

**COMPTE-RENDU**  
Séance du 18 octobre 2017

L'an 2017 et le 20 septembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur Olivier RAVENEL, Maire

Présents : Mmes : BLAIZE LUCIE, JARSALLE Christelle, MM : BENOIST Jean-Yves, ECORCHEVELLE Bruno, KHATMI Patrick, LE BRETON Bruno, MECHENET Vincent, MINELLA Gilles et THEVENON Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : COHERY Claire à THEVENON Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Votant : 10

Date de la convocation : 10/10/2017

Date d'affichage : 10/10/2017

Madame JARSALLE Christelle a été nommée secrétaire de séance

L'assemblée n'émet pas de remarque sur le compte-rendu du 20 septembre 2017.

Monsieur le Maire fait part des informations diverses suivantes :

**SOMMAIRE**

- 2017-10-40 - Budget 2017 : Décision modificative
- 2017-10-41 - Budget investissement 2018 – Autorisation à l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en N-1
- 2017-10-42 - Budget 2018 – Passage en investissement des biens mobiliers acquis au cours de l'année 2018 dont la valeur hors taxe est inférieure à 500 €.
- 2017-10-43 - Indemnité des heures d'étude surveillée et surveillance cantine versé aux professeurs des écoles classes normales.
- 2017-10-44 - Mise en place du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- 2017-10-45 - Demande de participation financière pour l'association sportive du lycée V.Van Gogh

**DELIBERATIONS**

**2017- 10- 40- Budget 2017 – Décision modificative**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Budget 2017 : Décision modificative

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Jean-Pierre THEVENON, Adjoint aux finances, propose d'effectuer les modifications nécessaires au budget 2017 pour la raison suivante :

- Remise en état du mur du cimetière suite à l'accident du 4 avril 2017.

**DM N° 2 - REMISE EN ETAT MUR DU CIMETIERE**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6455 - Cotisations assurance personnel		0,00	0,00	0,00
<b>Total D 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D-615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	0,00	6 550,00	0,00	0,00
D-6247 - Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total D 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>6 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D-023 Virement à la section d'investissement	6 550,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total D 023 virement à la section d'investissement</b>	<b>6 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7788 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total R 778 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 550,00</b>	<b>6 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	6 550,00	0,00
<b>Total R 021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 550,00</b>	<b>0,00</b>
D-2135 -Installat° Générales, agencements aménagement	6 550,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total D21 -Immobilisation corporelle</b>	<b>6 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>6 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 550,00</b>	<b>0,00</b>
Total fonctionnement	0,00		0,00	
Total investissement	-6 550,00		-6 550,00	
	BP Initial+DM1	Total BP		
Total général dépenses de fonctionnement	<b>453 002,90 €</b>	<b>453 002,90 €</b>		
Total général recettes de fonctionnement	<b>453 002,90 €</b>	<b>453 002,90 €</b>		
Total général dépenses d'investissement	<b>800 885,76 €</b>	<b>794 335,76 €</b>		
Total général recettes d'investissement	<b>800 885,76 €</b>	<b>794 335,76 €</b>		

A l'unanimité (pour : 11, contre : , abstention : )

**2017- 10- 41- Budget investissement 2018 – Autorisation à l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en N-1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 15-22 de la Loi 88-13 du 5/01/1988,  
Vu l'instruction du CP 89-18 MO du 30/01/1989,  
Vu l'article L1612-1 du CGT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de délibérer pour permettre de régler d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.

Le Conseil Municipal autorise le Maire engager, liquider mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2017 dans la limite du quart des crédits votés en années N-1, soit :

Chapitre 20 pour un montant de : 10 196.50 €  
Chapitre 21 pour un montant de : 186 941.90 €

A l'unanimité (pour : 11, contre : , abstention : )

**2017-10-42 – Budget 2018 – Passage en investissement des biens mobiliers acquis au cours de l'année 2018 dont la valeur hors taxe est inférieure est inférieur à 500 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faciliter l'enregistrement en investissement des factures de fourniture de biens mobiliers dont la valeur unitaire hors taxe est inférieure à 500.00 €

Demande d'autorisation pour l'année 2018 pour l'enregistrement en investissement de toutes les factures de fourniture de biens mobiliers dont la valeur unitaire hors taxe est inférieure à 500.00 €.

Imputation : Chapitre 21 comptes : 2184-2183-2158

A l'unanimité (pour : 11, contre : , abstention : )

#### **2017-10-43 – Indemnité des heures d'étude surveillée et surveillance cantine versé aux professeurs de écoles classes normales.**

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966(JO du 23 octobre 1966) ;  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982(JO du 21 novembre 1982) ;  
Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 (JO du 16 janvier 1985) ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération des heures d'études surveillées ou de surveillance cantine dans la limite des montants maximums selon la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal décide de fixer comme suit :

- Heure d'étude surveillée pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école à : **21.86 €**
- Heure de surveillance cantine pour les professeurs des écoles à : **11.66 €**

A l'unanimité (pour : 11, contre : , abstention : )

#### **2017-10-44 – Mise en place du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2017**

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel pour un contrat de plus de 6 mois comprenant un délai de carence de 3 mois.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, ATSEM adjoints techniques et agent de maîtrise.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :** la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

**Définition des critères pour la part variable (CI)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuel :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

#### **Article 4 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet et temps complet.

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

**La part fixe** : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30<sup>ème</sup> de RI est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

**La part variable** : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12<sup>ème</sup> à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

#### **Article 6 : maintien à titre personnel**

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

#### **Article 7 :**

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré,**

**DECIDE : d'adopter** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les bénéficiaires de l'article 1.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

A l'unanimité (pour : 11, contre : , abstention : )

ANNEXE 1 : Plafonds annuels applicables par cadre d'emplois RIFSEEP

Catégorie A

Cadre d'emplois des secrétaires de Mairie ou attachés territoriaux

Sans logement gratuit

Groupe	Fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CI
1	Attaché/ Secrétaire de mairie	36 210€	6 390 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux

Sans logement gratuit

Groupe	Fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CI
1	Secrétaire de Mairie	17 480 €	2 380 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Sans logement gratuit

Groupe	Fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CI
2	Secrétariat/Animation	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Sans logement gratuit

Groupe	Fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CI
1	Espaces verts- bâtiment/Polyvalent Périscolaire/Entretien des bâtiments/ATSEM/Animation	11340 €	1 260€

Groupe	Fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CI
2	Espaces verts- bâtiment/Polyvalent Périscolaire/Entretien des bâtiments/ATSEM/Animation	10 800 €	1 200€

Cadre d'emplois agent de maîtrise

Groupe	Fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CI
1	Espaces verts- bâtiment/Polyvalent Périscolaire/Entretien des bâtiments/ATSEM/Animation	11340 €	1 260€

Groupe	Fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CI
2	Espaces verts- bâtiment/Polyvalent Périscolaire/Entretien des bâtiments/ATSEM/Animation	10 800 €	1 200€

A l'unanimité (pour : 11, contre : , abstention : )

**2017-10-45 - Demande de participation financière pour l'association sportive du lycée V. Van Gogh**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'Association sportive du lycée de V. Van Gogh pour une participation de 10.00 € par lycéen pour la période scolaire de 2016/2017.

Le Conseil Municipal décide de verser 60 € pour les 6 Lycéens d 'Andelu.

Imputation : 6574

Chapitre : 65

A l'unanimité (pour : 11, contre : , abstention : )

**Informations diverses octobre 2017**

Réunion du SIEED du 1 octobre 2017 :

1 - Mise à disposition de composteurs pour les particuliers - Commande des composteurs via la mairie

Tarifs Composteurs :

Acquisition d'un composteur Plastique de 400 litres : 10 EUR

Acquisition d'un composteur Plastique de 600 litres : 15 EUR

2 - Le SIEED assurera la distribution par courrier des cartes à chaque habitant pour l'accès aux déchetteries à partir du 1 janvier 2018

24 passages par an

En cas de perte de la carte par un habitant, demande de renouvellement à faire sur le site du SIEED  
- Prix de la demande 10 EUR

Création d'un poste en CDD (3 mois) pour la gestion de la mise en place du dispositif.

3 - Le SIEED va demander aux diverses communautés de communes de se positionner sur leurs renouvellements d'adhésion afin de pouvoir anticiper sur les répercussions possibles (Coûts pour ceux qui restent, coûts pour ceux qui sortent, Dissolution du SIEED ?) . La date limite de prise de position est fixée au 31 mars 2018

Rapporteur : Gilles Minella

#### Phase de concertation pour la modification simplifiée du PLU d'Andelu :

Cette phase s'est déroulée du 14 Septembre au 14 Octobre 2017.

Les observations formulées seront étudiées lors de la prochaine Commission Urbanisme qui aura lieu le jeudi 26 octobre en présence du bureau d'études « Espaces Villes » et des responsables du pôle urbanisme de la CCGM

Rapporteur : Olivier Ravenel

#### Logement de fonction de l'ancien directeur de l'Ecole Communale :

Après relevés de celui-ci par M. le Maire, il apparaît que celui-ci, fait apparaitre une surface utile totale de 95 m2.

Aucuns travaux hormis l'entretien courant n'ont été réalisés depuis 16 ans.

Il convient donc d'étudier au sein du conseil un certain nombre de remise en conformités et remises en état, avant de pouvoir remettre ce logement sur le marché de la location. Ce point nécessitera plusieurs mois.

Une réunion de travail du conseil municipal est prévue le samedi 4 novembre.

Rapporteur : Olivier Ravenel

#### Contrat Rural :

Etudes financières avec la DGFIP, effectuées par Corina Cadilha et Jean Pierre Thévenon.

Depuis le 29 août nous travaillons avec la DGFIP sur des projections financières à 5 ans (2018-2022).

- Une première version a été soumise le 7 septembre basée sur les réalisations 2017 et la projection en 2018 du Contrat rural et, en 2019, de l'enfouissement des réseaux de la Grande Rue (phase 2+3).
- Une seconde version a été demandée par la DGFIP le 9 octobre en ne prenant en compte, en 2019, que la phase 2 de l'enfouissement des réseaux.

L'avis de la DGFIP devrait nous parvenir cette semaine.

Rapporteur : Jean-Pierre Thévenon



### Travaux d'entretiens communaux en cours et études :

Travaux de réfection du faitage du hall de la salle des fêtes en projection.

Nous observons un glissement des tuiles sur cette partie de toiture, une analyse approfondie sera réalisée lors des premiers travaux.

Travaux de confortement du mur de la mare : en attente d'un second devis, avant transmission au SIART ;

Réfection du mur du cimetière : en attente date de démarrage de l'entreprise.

Rapporteur : Jean-Yves Benoist

### Changement prestataire Cantines :

Suite à l'appel d'offre mené par la CCGM, ELIOR est le nouveau prestataire pour la fourniture des repas de cantine.

Un petit point est cours cette semaine, avec concertation au niveau de la CCGM le jeudi 19 octobre. Après avoir déjeuné à tour de rôle à la cantine avec les enfants pour deux membres du conseil, Oliver RAVENEL et Lucie BLAIZE et conversé avec les différents agents, enseignants et enfant, nous pouvons constater :

- Une meilleure qualité de produits et façon de cuisiner
- Une bonne diversité des produits
- Peut-être un peu trop souvent de poisson, à réguler
- Une quantité suffisante afin que tous les enfants puissent éventuellement se resservir suivant leurs goûts.
- Peu de retour en cuisine
- Il en reste toujours et c'est normal, les goûts différenciés de chaque enfant !

Le bilan global est positif.

Rapporteur : Lucie Blaize

### Chauffage des classes d'écoles du « Haut »

La subvention demandée auprès de la subvention parlementaire de notre sénatrice Sophie Primas, vient de nous être accordée, la mise sous Pompe à Chaleur de la partie école maternelle va donc pouvoir être lancée.

Une seconde étude va être lancée afin de s'affranchir entièrement de la chaudière au fioul pour cette partie de l'école.

Rapporteur : Jean-Yves Benoist

### Plan Communal de Sauvegarde :

Suite à une première tranche importante d'analyses des risques et montage du répertoire, il reste la phase de recensement des moyens et locaux.

Ce travail est repris en grande majorité par Bruno LEBRETON avec l'aide des conseillers pouvant être concernés.

Rapporteur Olivier Ravenel.

Séance levée à 20h57